

COMMISSION DES DELEGUES

Réunion du Mercredi 19 Février 2020

P.V. n° 3

Président : Monsieur André ABLARD

Vice-président délégué : Monsieur Yves SAEZ

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc PHILIPPS

Représentant du CD : Monsieur Gérard IVORA

Membres : Madame Béatrice MONNIER - Messieurs Jacky BALLON - Yvan MASSOLO – Marc PASERI - Jean-Paul RUIZ.

Absents excusés : Madame Nathalie COGGIA - Messieurs Robert ANDRE - Patrick FAUTRAD - Mourath NDAW

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €), ou joints par chèque s'il ne s'agit pas d'un club,

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Convocation d'un délégué
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 14 heures 30. Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants

- Convocation d'un délégué : La commission reçoit un délégué sur convocation. Elle procède à son audition et prend acte des explications apportées en réponse aux questions posées par les membres de la commission. Cette dernière décide de rappeler l'intéressé aux devoirs de sa charge.
- Questions diverses : Plusieurs questions d'ordre général sont posées par les participants auxquelles il est répondu.
- En ce qui concerne les frais de déplacements pour la catégorie **U14R2** le Président précise qu'ils sont pris en charge par la Ligue Méditerranée.

Rappel du rôle du délégué du District du Var et tâches à effectuer par celui-ci :

- **Relire de temps en temps la fonction et la charte du délégué ainsi que la sortie sécurisée,**
- Mettre les noms propres et la première lettre du prénom en majuscules,
- Indiquer le nom du terrain et le lieu. (Toulon, Six Fours, Fréjus, etc...),

- En cas de frais impayés, utiliser le formulaire "délégué" et pas celui des arbitres,
- Lors d'une délégation dans les catégories "Jeunes", la sortie sécurisée **est obligatoire**,
- En présence d'un observateur d'arbitres, le délégué doit le signaler dans la case prévue à cet effet, indiquer le nom de celui-ci dans le rapport et attendre quinze minutes avant de partir,
- En cas d'exclusion, escorter le joueur jusqu'à l'entrée des vestiaires et signaler son absence momentanée à l'assistant un,
- En cas de convocation en commission de Discipline, pas de polémique et ne répondre qu'aux questions posées par le Président ou les membres de la dite commission,
- **En cas de match arrêté, quelle que soit la raison (bagarre générale, nombre de joueur, etc...) le signaler par téléphone au Président de la Commission des délégués Monsieur André ABLARD,**
- Si possible, effectuer le partage de connexion en fin de match pour transmission immédiate de la FMI,
- Répondre à toutes les questions posées par les membres de la commission FMI. (Mail ou téléphone),
- Boissons alcoolisées interdites dans les stades,
- Les boissons doivent être servies dans des gobelets en plastique,
- Vérifier régulièrement le contenu de sa boîte mail de la Ligue,
- Les matchs sont reportés seulement en cas d'alerte **Météo France Rouge ou Orange pluie et inondations**, dans les autres cas se déplacer,
- Envoyer le rapport dématérialisé dans les 72 heures,
- Si un rapport concerne la commission des terrains, le préciser dans celui-ci et envoyer une copie à Monsieur Gérard IVORA.

RAPPEL CONCERNANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT PAYES PAR LA LIGUE :

- R1 F
- U 18 R1 ET R2
- U 16 R1 ET R2
- U 18 RF
- U14 R1 **ET R2**

Pour le U20 R1 et R2 les frais sont à la charge des clubs.

RAPPEL CONCERNANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT PAYES PAR LE DISTRICT (avant le 10 du mois suivant) :

- D1
- D2
- CRITERIUM U18/19/20 D1
- U 18 D1
- U 17 D1

Pour les autres pas de changement ce sont les clubs qui paient.

A 16 heures 00 l'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les participants pour leur collaboration et clôt la réunion.

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : André ABLARD
Le Secrétaire : Jean-Luc Phillips